

**24-DD-1123**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**NPRU LIONDERIE - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'EMPRISES RELEVANT  
DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le contrat de Ville signé le 15 juillet 2015 fixant les orientations et le cadre de référence du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Métropole ;



24-DD-1123

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 12 décembre 2019 identifiant le projet HEM – La Lionderie comme quartier prioritaire d'intérêt régional ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 24 A 0276 du 24 mai 2024 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation d'emprises de voirie, sises rues Louis Braille, Edouard Branly, Edison et de la Lionderie sur la commune de Hem ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans son rapport transmis le 16 août 2024 au siège de la Métropole Européenne de Lille, émettant un avis favorable au déclassement par anticipation ;

Considérant que dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de HEM – La Lionderie, la refonte du quartier s'organise autour de la construction de logements neufs portés par quatre opérateurs fonciers (LMH, VILOGIA SA, VILOGIA PREMIUM et 3F NOTRE LOGIS), de la construction d'un nouveau centre social porté par la commune de Hem et du développement d'espaces publics adaptés aux évolutions des usages sous maîtrise d'œuvre MEL ;

Considérant que l'opération de rénovation urbaine du site de la Lionderie engage une profonde transformation du site actuel avec notamment des démolitions et la reconstruction de logements ;

Considérant que pour mener à bien ce projet de déconstruction, reconstruction et réaménagement du site, il est nécessaire de procéder au déclassement et à la cession de 11 emprises non cadastrées, en nature de voirie et relevant du domaine public routier métropolitain d'une contenance totale d'environ 2093 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, sises rues Louis Braille, Edouard Branly, Edison et de la Lionderie ;

Considérant que les rues Louis Braille et Edouard Branly ont intégré le domaine public routier métropolitain suivant arrêté préfectoral du 6 novembre 1980 ;

Considérant que la rue Edison a intégré le domaine public métropolitain suivant arrêtés préfectoraux en date des 30 mai 1985 et 25 février 2005 ;

Considérant que la rue de la Lionderie a intégré le domaine public métropolitain par l'effet de la loi n° 66-1066 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines ;

Considérant que ces emprises, reprises dans le tableau ci-dessous, relèvent du domaine public routier métropolitain et qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à leur déclassement préalablement à toute cession ;



24-DD-1123

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant toutefois qu'afin de maintenir les accès routiers dans l'attente des travaux de requalification des espaces publics du secteur et de la réalisation de l'aménagement global du site de la Lionderie, il est nécessaire de retarder la désaffectation de l'emprise et de prononcer un déclassement par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la désaffectation des emprises devant être cédées ne pouvant être effective qu'à l'issue de la réalisation des travaux de construction de logements et des espaces publics projetés, elle interviendra dans un délai maximum de 6 ans à compter de la date de la présente décision ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact pluriannuelle sera annexée à la délibération autorisant la cession des emprises ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération projetée étant de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies concernées, le déclassement devait être précédé d'une enquête publique ;

Considérant que celle-ci s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2024 en application de l'arrêté métropolitain n° 24 A 0276 du 29 mai 2024 ;

Considérant que les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmises à la Métropole européenne de Lille le 16 août 2024, émettent un avis favorable au déclassement par anticipation de ces emprises ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement par anticipation de ces 11 emprises, non cadastrées, d'une contenance totale de 2093 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage ;

Considérant que les acquéreurs, chacun en ce qui les concerne, informeront du changement de propriétaire les gestionnaires des réseaux aériens et souterrains se situant le cas échéant dans les emprises objet de la cession et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de ces dernières, et assumeront toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement par anticipation des emprises considérées ;

**DÉCIDE**

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 1.** Le déclassement par anticipation des emprises reprises ci-dessous, situées rues Louis Braille, Edouard Branly, Edison et de la Lionderie à Hem, relevant du domaine public routier métropolitain et représentant une surface totale d'environ 2093 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, conformément au plan annexé, est décidé, étant précisé que la désaffectation devra intervenir dans un délai maximum de 6 ans suivant la présente décision ;

Nom	Date classement	Lot	surface
Rue Louis Braille	06/11/1980	D 11	1176 m <sup>2</sup>
		D 12	14 m <sup>2</sup>
Rue Edouard Branly	06/11/1980	D 13	147 m <sup>2</sup>
Rue Edison	30/05/1985	D 14	53 m <sup>2</sup>
		D 16	304 m <sup>2</sup>
		D 20	260 m <sup>2</sup>
		D 21	33 m <sup>2</sup>
Rue Edison	25/02/2005	D 17	16 m <sup>2</sup>
		D 18	1 m <sup>2</sup>
		D 19	88 m <sup>2</sup>
Rue de la Lionderie	Origine CUDL	D 15	1 m <sup>2</sup>

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Phase de l'étude : ---

Ind.	Evolution du document	Date	Dessiné par	Visa
A	Création du document	17/04/2023	---	---
B	---	---	---	---
C	---	---	---	---
D	---	---	---	---
E	---	---	---	---
F	---	---	---	---
G	---	---	---	---
H	---	---	---	---

Informations supplémentaires :

0:\dbs\2023\_Hem\_Quartier Lionderie\Etat des Lieux\AB23701\_Plan.dwg

Échelle : **1/500**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
---	---	---	1/1	---

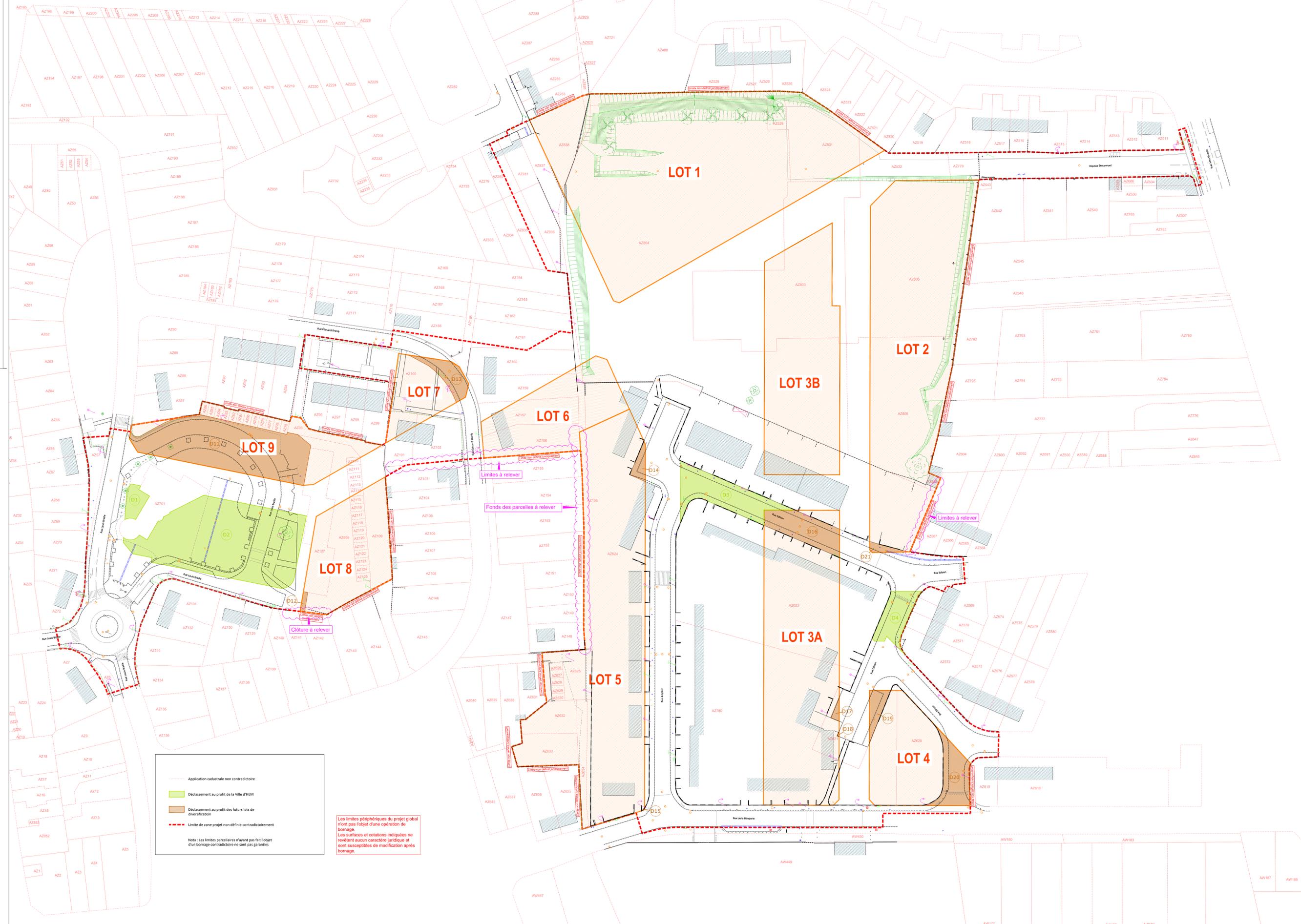
Déclassement au profit de la Ville

N° Lot	CADASTRE Ancien	CADASTRE Nouveau	CONTENANCE
D1	Non cadastré	87ca env.	87ca env.
D2	Non cadastré	16a 92ca env.	142ca env.
D3	Non cadastré	04a 39ca env.	01a 47ca env.
D4	Non cadastré	02a 25ca env.	02a 25ca env.

Déclassement au profit des futurs lots de diversification

N° Lot	CADASTRE Ancien	CADASTRE Nouveau	CONTENANCE
D11	Non cadastré	33a 76ca env.	33a 76ca env.
D12	Non cadastré	14ca env.	14ca env.
D13	Non cadastré	01a 47ca env.	01a 47ca env.
D14	Non cadastré	53ca env.	53ca env.
D15	Non cadastré	01ca env.	01ca env.
D16	Non cadastré	03a 04ca env.	03a 04ca env.
D17	Non cadastré	16ca env.	16ca env.
D18	Non cadastré	01ca env.	01ca env.
D19	Non cadastré	88ca env.	88ca env.
D20	Non cadastré	02a 08ca env.	02a 08ca env.
D21	Non cadastré	33ca env.	33ca env.

NOTA : Les contenances cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif et nécessitent la réalisation de DMPC pour être définitives.



Application cadastrale non contradictoire

Déclassement au profit de la Ville d'HEM

Déclassement au profit des futurs lots de diversification

Limite de zone projet non définie contradictoirement

Nota : Les limites parcellaires n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire ne sont pas garanties

Les limites périphériques du projet global n'ont pas fait l'objet d'une opération de bornage.

Les surfaces et cotations indiquées ne revêtent aucun caractère juridique et sont susceptibles de modification après bornage.

**24-DD-1124**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DES CHERCHEURS - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DU**  
**DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant que Lille Métropole Habitat a sollicité la cession à son profit de la parcelle MX 457 d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> située rue des Chercheurs sur la commune de Villeneuve d'Ascq, afin de régulariser l'empiètement privatif de cette emprise à usage de cour extérieure pour la crèche CHARIVARI, locataire de LMH ;



24-DD-1124

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que cette parcelle a intégré le domaine public métropolitain suivant arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1981 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son déclassement avant cession ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commune suivant courrier en date du 22 juillet 2024 ;

Considérant qu'au regard de l'usage en nature de cour privative de l'emprise et de ses conditions d'accès, fermée et privatisée depuis plusieurs années pour les besoins de la crèche CHARVIARI attenante, le déclassement de celle-ci n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie ;

Considérant qu'ainsi, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise concernée devant nécessairement précéder l'acte de déclassement, la mise en œuvre du dispositif de fermeture a été constatée par commissaire de justice en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant qu'au regard de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans l'emprise objet du déclassement, il conviendra de mettre en place une servitude conventionnelle d'accès, d'entretien et non aedificandi afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur entretien et leur pérennité ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire, les gestionnaires de réseaux aériens et souterrains se situant, le cas échéant, dans l'emprise objet présent du déclassement et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière, et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement de l'emprise concernée ;

### DÉCIDE

**Article 1.** de constater la désaffectation de la parcelle MX 457 d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, située rue des Chercheurs à Villeneuve d'Ascq, conformément au plan annexé à la présente décision ;

**Article 2.** de prononcer son déclassement à compter du présent acte ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



**24-DD-1130**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING - WATTRELOS -

**RUE DU MOULIN TONTON ET RUE DES VILLAS - DECLASSEMENT D'EMPRISES**  
**RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et L. 141-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du quartier des Villas à Tourcoing et Wattrelos, la société Vilogia a sollicité la cession à son profit des parcelles cadastrées section BH n° 524 et 527 sises rue du Moulin Tonton à Tourcoing ainsi que de la parcelle AH n° 1018 et d'une emprise non cadastrée (référéncée D11 sur le plan annexé), sises rue des Villas à Wattrelos ;



24-DD-1130

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 527, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage et en nature de voirie, est issue d'une division de la rue du Moulin Tonton à Tourcoing, qui a intégré le domaine public métropolitain par l'effet de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 524, d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage et en nature de voirie, est issue de la division de la parcelle cadastrée section BH n° 392, acquise à la ville de Tourcoing par acte notarié en date des 26 et 27 octobre 2005 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 1018, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage et en nature de voirie, est issue de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 955 sise sur la commune de Wattrelos, acquise à la société d'HLM Logiciel par acte notarié en date du 11 mars 2004 ;

Considérant que l'emprise non cadastrée, d'une contenance de 476 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage et en nature de voirie, fait partie de la rue des Villas qui a intégré le domaine public métropolitain suite à son classement par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1986 ;

Considérant qu'ainsi l'ensemble de ces parcelles relèvent du domaine public routier métropolitain et qu'il est nécessaire de procéder à leur déclassement préalablement à toute cession ;

Considérant l'avis favorable exprimé par la commune de Wattrelos par courrier en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable exprimé par la commune de Tourcoing par courrier en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que le déclassement desdites parcelles n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, au regard du réaménagement global du secteur comprenant la création de voies de liaison et de places de stationnement, de sorte que d'une part le maillage ainsi recréé permettra la desserte de l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, et d'autre part l'offre en stationnement public sera préservée ;

Considérant qu'ainsi, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation desdites emprises a été constatée par procès-verbal dressé par Commissaire de justice le 17 juillet 2024 ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire les gestionnaires des réseaux aériens et souterrains se situant dans l'emprise objet du présent déclassement et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement des emprises concernées.

**DÉCIDE**

**Article 1.** La désaffectation des parcelles cadastrées section BH n° 524 et n° 527 sises rue du Moulin Tonton à Tourcoing, de la parcelle AH n° 1018 et de l'emprise publique métropolitaine non cadastrée (référéncée D11) sises rue des Villas à Wattlelos et figurant sur les plans annexés à la présente décision, est constatée ;

**Article 2.** Leur déclassement est prononcé à compter du présent acte ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**WATTRELOS**  
Nouveau Programme de  
Renouvellement Urbain  
Quartier des Villas  
**PLAN PARCELLAIRE  
DE DÉCLASSEMENT**  
(lot D11)

Echelle : 1/400e

**Rattachement**  
Projection: LAMBERT 93 Zone 9 (cc50)  
Système altimétrique: IGN69 (altitudes normales)

**- LÉGENDE DU PLAN**

**Voirie**

- Chaussée bordurée
- - - Chaussée non bordurée
- Caniveau
- Bordurette
- - - Limite Apparente

**Limites physiques**

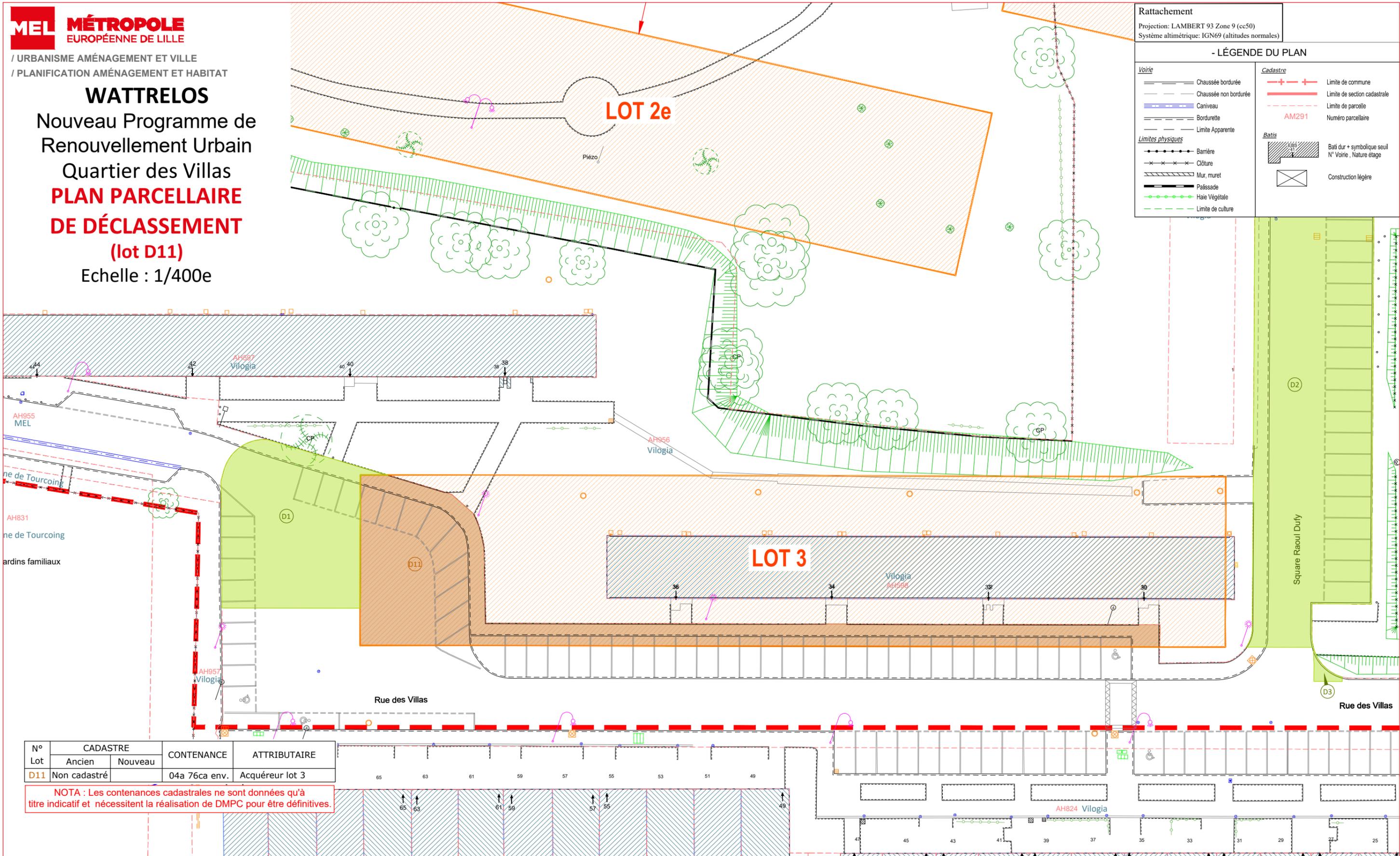
- Barrière
- ××××× Clôture
- Mur, muret
- Palissade
- Haie Végétale
- Limite de culture

**Cadastré**

- + + — Limite de commune
- - - Limite de section cadastrale
- - - Limite de parcelle
- AM291 Numéro parcellaire

**Batis**

- Bati dur + symbolique seul N° Voirie, Nature étage
- Construction légère



N° Lot	CADASTRE		CONTENANCE	ATTRIBUTAIRE
	Ancien	Nouveau		
D11	Non cadastré		04a 76ca env.	Acquéreur lot 3

NOTA : Les contenances cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif et nécessitent la réalisation de DMPC pour être définitives.

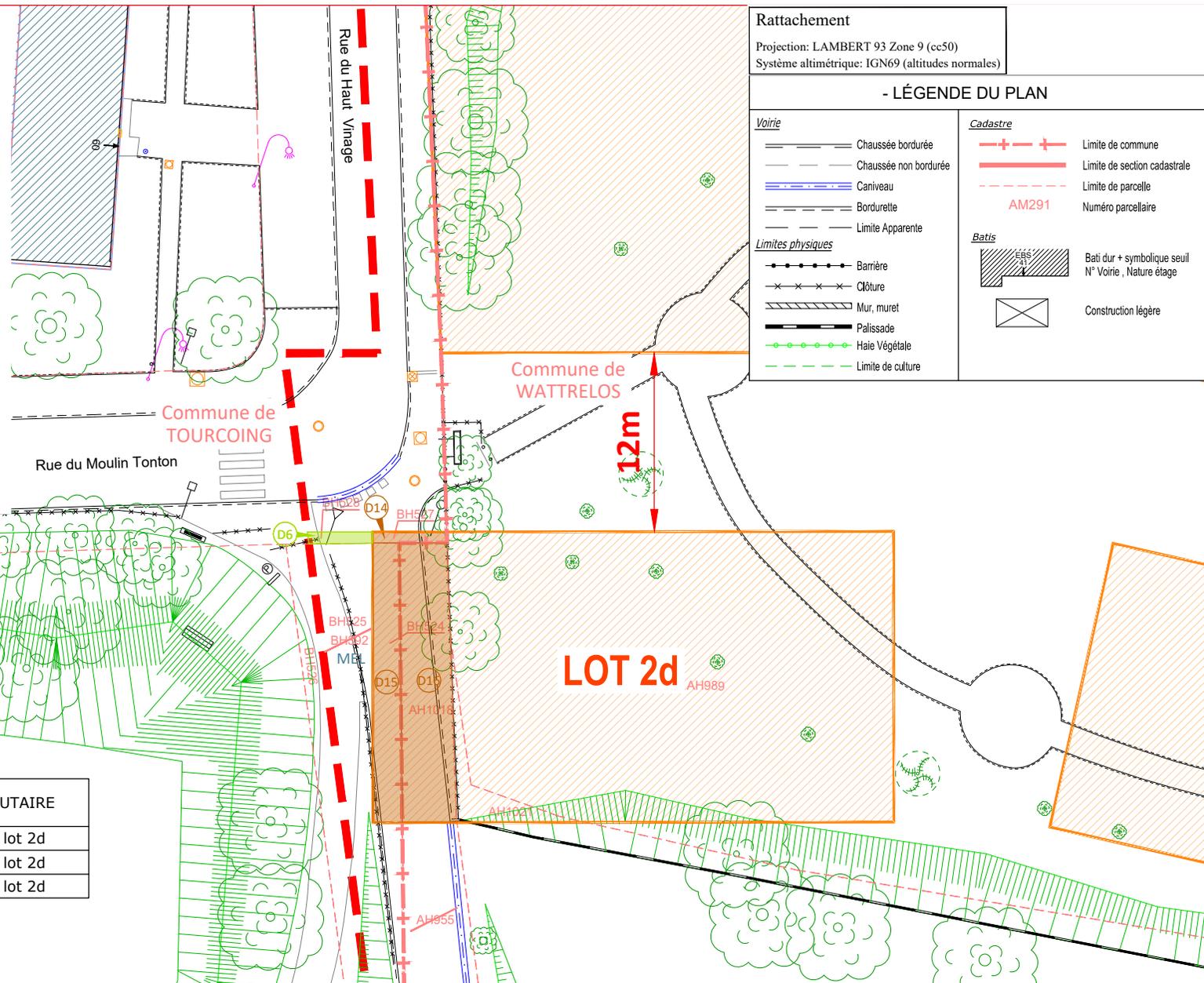
Indice	Nature	Date
01	Création du document	29/06/2023
02	Fond de plan topographique	09/01/2024

# TOURCOING/WATTRELOS

Nouveau Programme de  
Renouvellement Urbain  
Quartier des Villas

## PLAN PARCELLAIRE DE DÉCLASSEMENT (lots D14, D15 et D16)

Echelle : 1/400e



Rattachement  
Projection: LAMBERT 93 Zone 9 (cc50)  
Système altimétrique: IGN69 (altitudes normales)

**- LÉGENDE DU PLAN**

Voirie		Cadastrale	
	Chaussée bordurée		Limite de commune
	Chaussée non bordurée		Limite de section cadastrale
	Caniveau		Limite de parcelle
	Bordurette		Numéro parcellaire
	Limite Apparente	<b>AM291</b>	
Limites physiques		Batis	
	Barrière		Bati dur + symbolique seul N° Voirie, Nature étage
	Clôture		Construction légère
	Mur, muret		
	Palissade		
	Haie Végétale		
	Limite de culture		

N° Lot	CADASTRE		CONTENANCE	ATTRIBUTAIRE
	Ancien	Nouveau		
D14	Non cadastré	BH527	03ca	Acquéreur lot 2d
D15	BH392 partie	BH524	36ca	Acquéreur lot 2d
D16	AH955 partie	AH1018	68ca	Acquéreur lot 2d

Indice		Date
01	Création du document	29/06/2023
02	Fond de plan topographique	09/01/2024
03	Ajout des noms de communes et des noms de rues	04/06/2024
04	Application des documents d'arpentage n° 4445G et n° 2537V	06/06/2024
05	Ajout de lots de déclassement D15 et D16 (lot 2d)	13/06/2024

AB285901\_parc.dwg  
O:\d028xx\2859\_Wattrelos\_Quartier des Villas\etat\_lieux  
Impression le 13/06/2024 à 16:39:31

Etabli le 29 juin 2023

**Cabinet Berlem**  
GEOMETRE EXPERT

5 rue du Palmarès - 59650 Villeneuve d'Ascq  
contact@cabinetberlem.fr - Tél : 03 28 02 75 00

Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 05404

**24-DD-1134**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MARCHE SUBSEQUENT - EXPERIMENTATION D'OPERATIONS GROUPEES ET**  
**ANIMATION DU RESEAU DES ENTREPRISES - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 mai 2022 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande mono-attributaire ayant pour objet le déploiement de l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat – AMELIO – Animation du réseau AMELIO communication et prospection, animation des professionnels et expérimentation des opérations groupées (lot n°7 de l'accord-cadre portant sur le déploiement de l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat) ;

Considérant que cet accord-cadre n°22HA0907 a été notifié le 4 novembre 2022 à la société URBANIS, mandataire du groupement conjoint URBANIS – CD2E ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole Européenne de Lille souhaite conclure un marché subséquent portant sur les expérimentations d'opérations groupées et l'animation du réseau des entreprises ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché subséquent en vue d'assurer les prestations d'expérimentation des opérations groupées et l'animation du réseau des entreprises ;

Considérant que le groupement conjoint URBANIS – CD2E a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché.

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un marché subséquent pour les expérimentations d'opérations groupées et l'animation du réseau des entreprises avec le groupement conjoint URBANIS – CD2E pour une durée de 4 ans, assortie d'un montant maximum de commande de 736 635 € HT (sans montant minimum de commande) ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.